



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/222
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le mardi 05 septembre 2023 par Mr ROUAUD Jérôme en vue réaliser une mise en bouteille sur camion, au niveau du n°07 rue du portal d'amont à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue du portal d'amont à PEZILLA LA RIVIERE.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le lundi 25 septembre 2023 de 7 heures à 18 heures, la rue sera barrée et la circulation interdite à hauteur du n°7 rue du portal d'amont à PEZILLA LA RIVIERE, sauf pour les véhicules participants à la mise en bouteille.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 12 septembre 2023.

Destinataires :

Brigade de Gendarmerie de Millas :

Mail : bta.millas@gendarmerie.interieur.gouv.fr

M. ROUAUD Jérôme

7, rue du Portal d'Amont

66370 PEZILLA-LA-RIVIERE

Services Techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.